



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 15 janvier 2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 05/01/2024

date d'affichage : 05/01/2024

quinze janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Maggy REMIZE représentée par Michel CONDI, Philippe BUFFIER représenté par Rémi ANDRE;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2024D002 - Objet : Signature du bail d'habitation au dessus du multiple rural

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement communal de type F 3, situé au-dessus du multiple-rural, au 20 rue des Manjo-Prunos sur la parcelle AB 82 loué à Laure JACQUES, gérante du restaurant Vole Haut Vent, sera disponible à la location suite à la vente de son fonds de Commerce. Ce logement d'une superficie de 76m² comporte un hall d'entrée, couloir, cuisine américaine, séjour, salon, salle de bain, wc, 2 chambres.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Alexandre CULLEL et Madame Brenda SEMIS, souhaitent louer ce logement à compter du jour de la signature du bail.

Les diagnostics immobiliers du logement seront réalisés par l'entreprise SPS le 19 janvier 2024, ils comprennent la superficie, le diagnostic de performance énergétique, l'état de l'installation intérieure de l'électricité, l'état de l'installation intérieure du gaz et l'état des risques et pollution. Ce dossier de diagnostic technique sera annexé au bail.

M. Le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les intéressés.

Préfecture
Date de réception de l'AR: 19/01/2024
048-214801037-2024D002-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à cette location qui commencera à courir à la signature du bail,

- DETERMINE le montant du loyer à 481.53 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.
- DEMANDE un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer
- AJOUTE que le locataire devra faire intervenir à l'acte une personne physique s'engageant comme caution du paiement des loyers en cas de défaillance des locataires.
- AUTORISE le Maire à signer ce bail avec M. Alexandre CULLEL et Mme Branda SEMIS ainsi que toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées, auprès de l'étude de Maître Aurélie BONHOMME, notaire à SAINT CHELY D'APCHER
- PRECISE que les frais liés à la rédaction de l'acte du bail par le Notaire seront payés par la commune de MONTRODAT
- Le Maire s'engage à prévoir cette dépense dans le budget 2024

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'ADJOINT

DOMETZEL Monique



Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Préfecture
Date de réception de l'AR: 19/01/2024
048-214801037-2024D002-DE